

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Noël CASTEX **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Pierre VALLAT.

Avait donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX et Pierre VALLAT à Bernard CERF.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 23 mars 2023 | Le 23 mars 2023 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 31 |
| | | Votants | 36 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Françoise THOMAS est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-02-06C Budget GEMAPI – Budget primitif 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 23 février 2023,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M14.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2023 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études SAGE Allan et PAPI de l'Allan, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, etc.), **une somme de 35 250 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de missions et un technicien) ainsi que les indemnités concernant un éventuel personnel extérieur (indemnités élus et/ou étudiants), **une somme de 114 000 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, **une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les investissements à réaliser, **une somme de 578 040 € est à virer vers la section d'investissement au chapitre 023.**
- Vu les conventionnements signés, **une somme de 11 000 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 5 400 € est à inscrire au chapitre 66.**
- Vu les subventions exceptionnelles à verser dans le cadre des différents projets à venir au fur et à mesure de l'avancée dans l'année 2023, **une somme de 1 100 € est à inscrire au chapitre 67.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 10 500 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 290 000 € est à inscrire au chapitre 73.**
- Vu les subventions liées à aux opérations portées en 2023, **une somme de 10 000 € est à inscrire au chapitre 74.**
- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 518 341.30 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions exceptionnelles, **une somme de 11 680 € est à inscrire au chapitre 77.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu la ré-imputation d'une subvention en investissement (qui avait été perçue auparavant (2019) en fonctionnement), **une somme 4 875 € est à inscrire au chapitre 13.**

- Vu les emprunts réalisés ou à réaliser, **une somme 13 500 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser pour :
 - Le projet de restauration de l'Allaine sur le secteur dit de la « Plaine de l'Allaine »
 - Tronçon Thiancourt-Grandvillars (maîtrise d'œuvre, études complémentaires Faune/Flore/habitats, étude complémentaire hydrogéologique, étude complémentaire des biens sans maître) estimés à 271 000 €,
 - La caractérisation de la digue de la ZAC de l'Allaine à Delle (étude de préfiguration + mise à jour/réalisation EDD du système d'endiguement + travaux de confortement éventuels de la digue estimé à 140 000 €,
 - La maîtrise d'œuvre visant à la restructuration de la ZEC (zone d'expansion de crues) à Delle, estimée à 55 000 €, **une somme totale de 466000 € est à inscrire au chapitre 20.**
- Vu les restes à réaliser concernant les travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée de la ville de Delle se montant à 222 980.06 €,
- Vu le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la participation de la CCST se monte à 108 750 €.
- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2023 estimés à 15 000 € (notamment dans le cadre d'opportunités d'achat de terrains, etc.), **une somme totale (RAR inclus) de 346 730.06 € est à inscrire au chapitre 21.**
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, **une somme de 11 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liée aux travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée de la ville de Delle, **une somme de 368 531 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu le virement du fonctionnement, **une somme de 578 040 € est à inscrire au chapitre 021.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 10 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

Ainsi, le budget 2023 s'établit de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|--------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Fonctionnement | 758 290,00 € | 841 521.30 € | 83 231,30 € |
| Investissement | 966 071,00 € | 966 071,00 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 83 231,30 € |

De manière synthétique et détaillée :

| Image synthétique du BP 2023 par section et par chapitre | | |
|---|---|---------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | 35 250 € |
| 60 | Achat & variation des stocks | 5 500 € |
| 61 | Services extérieurs | 19 000 € |
| 62 | Autres services extérieurs | 10 500 € |
| 63 | Impôts taxes & versements assimilés | 250 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 114 000 € |
| Chap. 014 | Impôts et taxes | 3 000 € |
| Chap. 023 | Virement à l'investissement | 578 040 € |
| Chap. 042 | Amortissement | 10 500 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | 11 000 € |
| Chap. 66 | Charges financières | 5 400 € |
| Chap. 67 | Subventions exceptionnelles | 1 100 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 758 290 € |
| En recettes | | |
| Chap. 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 518 341,30 € |
| Chap. 73 | Impôts & taxes (taxe GEMAPI) | 290 000 € |
| Chap. 74 | Dotations, subventions & participations | 10 000 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 11 680 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 841 521,30 € |
| Section d'investissement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 001 | Solde d'exécution reporté de 2022 (pour 2023) | 114 465,94 € |
| Chap. 13 | Subvention d'investissements reçues | 4 875,00 € |
| Chap. 16 | Emprunts & dettes assimilées | 13 500,00 € |
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | 466 000,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 346 730,06 € |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 11 500,00 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 9 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 966 071,00 € |